

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 22 février 2022
19 heures 00**

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220224-002825-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

GF/EB

N° 002825

Direction générale
des Services -
Convention avec la
Région Provence-
Alpes-Côte d'Azur
relative à
l'organisation des
services de transport
scolaire internes à la
Commune d'Apt

Affiché le :

Le mardi 22 février 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 16 février 2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale)

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR :31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Il est rappelé que par délibération n° 2600 du 27 octobre 2020, la Commune d'Apt a décidé de ne pas procéder au transfert de la compétence mobilité à la date- du 31 mars 2021 afin de l'exercer pleinement en tant qu'autorité organisatrice sur le territoire communal.

La collectivité s'est dotée des moyens nécessaires pour exercer cette compétence avec :

- L'instauration du versement mobilité destiné au financement des transports urbains sur la commune d'Apt puis la création d'un budget annexe transport par délibération n° 2601 du 27 octobre 2020.
- La création d'un budget annexe transports et d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des transports de la Ville d'Apt par délibération n° 2602 du 27 octobre 2020.
- La création d'un Comité des partenaires de la mobilité par délibération n° 2618 du 8 décembre 2020.
- La désignation du Directeur de la Régie de Transport de la Commune par délibération n° 2691 du 20 avril 2021.

Afin d'exercer pleinement et entièrement la compétence transport, il importe que la Commune

d'Apt établit une convention de transfert des services scolaires régionaux de transport avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec prise d'effet le 1^{er} septembre 2022.

Le projet de convention ci-annexé à la présente délibération est soumis au vote du conseil municipal aux fins d'une part de lister les services de transport transférés à la Commune d'APT ainsi que les éléments nécessaires à leur exploitation et d'autre part de fixer le montant de la dotation financière annuelle de compensation versée à la Commune d'APT par la Région.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

Accusé de réception en préfecture de le projet de convention tel qu'il lui a été soumis.
084-218400034-20220224-002825-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Prend acte que les services faisant l'objet du transfert sont les services ci-après désignés :

N° ligne et mode de gestion actuel	Nombre d'inscrits	Dépenses	Recettes
MP07 (3 circuits) - Marché	220	172 444€ HT	12 273€ HT
R136 – Régie communale	36	25 987€ dont participation Région 10 582 € (hors champ TVA)	2 295€ (hors champ TVA)
Total	256	183 026€	14 568€

Constate, que le montant de la dotation de compensation annuelle, forfaitaire et non soumise à revalorisation, que la Région versera à la Commune est établi à hauteur de 157 300 €, que le versement au titre de l'année scolaire N/N+1 interviendra sous la forme d'un acompte de 40%, versé en octobre N de l'année scolaire N/N+1 et d'un solde de 60%, versé en avril N+1 de l'année scolaire N/N+1.

Observe, qu'au regard de la règle des trois kilomètres la Région aurait été amenée à supprimer un véhicule sur la ligne n° MP07 dont le cout de mise à disposition s'élève à 19 948€ HT et que par conséquent ce montant a été déduit de la base de référence.

Mande, Madame le Maire pour négocier, conclure et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY**

